

C-50

First Session, Thirty-ninth Parliament,
55-56 Elizabeth II, 2006-2007

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-50

An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the
federal public administration for the financial year ending
March 31, 2008

AS PASSED BY THE HOUSE OF COMMONS
MARCH 22, 2007

C-50

Première session, trente-neuvième législature,
55-56 Elizabeth II, 2006-2007

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-50

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration
publique fédérale pendant l'exercice se terminant
le 31 mars 2008

ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES
LE 22 MARS 2007

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-50

PROJET DE LOI C-50

An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the federal public administration for the financial year ending March 31, 2008

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2008

MOST GRACIOUS SOVEREIGN,

TRÈS GRACIEUSE SOUVERAINE,

Preamble

Whereas it appears by message from Her Excellency the Right Honourable Michaëlle Jean, Governor General of Canada, and the Estimates accompanying that message, that the sums mentioned below are required to defray certain expenses of the federal public administration, not otherwise provided for, for the financial year ending March 31, 2008, and for other purposes connected with the federal public administration;

Attendu qu'il est nécessaire, comme l'indiquent le message de Son Excellence la très honorable Michaëlle Jean, gouverneure générale du Canada, et le budget des dépenses qui y est joint, d'allouer les crédits ci-dessous précisés pour couvrir certaines dépenses de l'administration publique fédérale faites au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2008 et auxquelles il n'est pas pourvu par ailleurs, ainsi qu'à d'autres fins d'administration publique,

Préambule

May it therefore please Your Majesty, that it may be enacted, and be it enacted by the Queen's Most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, that:

Il est respectueusement demandé à Votre Majesté de bien vouloir édicter, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, ce qui suit :

Short title

1. This Act may be cited as the *Appropriation Act No. 1, 2007-2008*.

1. Titre abrégé : *Loi de crédits n° 1 pour 2007-2008*.

Titre abrégé

\$21,748,026,017.43
granted for
2007-2008

2. From and out of the Consolidated Revenue Fund, there may be paid and applied a sum not exceeding in the whole twenty-one billion, seven hundred and forty-eight million, twenty-six thousand, seventeen dollars and forty-three cents towards defraying the several charges and expenses of the federal public administration from April 1, 2007 to March 31, 2008, not otherwise provided for, and being the aggregate of

2. Il peut être prélevé, sur le Trésor, une somme maximale de vingt-et-un milliards sept cent quarante-huit millions vingt-six mille dix-sept dollars et quarante-trois cents, pour le paiement des charges et dépenses de l'administration publique fédérale afférentes à la période allant du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008, et auxquelles il n'est pas pourvu par ailleurs, soit l'ensemble :

21 748 026 017,43 \$
accordés pour
2007-2008

<p>(a) three twelfths of the total of the items set out in Schedules 1 and 2 of the Estimates for the fiscal year ending March 31, 2008, except for those items included in Schedules 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 and 1.6.....\$14,174,724,076.50</p> <p>(b) eleven twelfths of the total of the items in the Estimates set out in Schedule 1.1.....\$762,664,833.34</p> <p>(c) eight twelfths of the total of the items in the Estimates set out in Schedule 1.2.....\$120,880,833.33</p> <p>(d) seven twelfths of the total of the items in the Estimates set out in Schedule 1.3.....\$22,380,750.00</p> <p>(e) six twelfths of the total of the items in the Estimates set out in Schedule 1.4.....\$577,896,000.00</p> <p>(f) five twelfths of the total of the items in the Estimates set out in Schedule 1.5.....\$3,586,251,031.26</p> <p>(g) four twelfths of the total of the items in the Estimates set out in Schedule 1.6.....\$2,503,228,493.00</p>	<p>5</p> <p>5</p> <p>10</p> <p>15</p> <p>20</p>	<p>a) des trois douzièmes du total des postes énoncés aux annexes 1 et 2 du Budget des dépenses de l'exercice se terminant le 31 mars 2008, à l'exception des postes inclus dans les annexes 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6.....14 174 724 076,50 \$</p> <p>b) des onze douzièmes du total des postes de ce Budget énoncés à l'annexe 1.1.....762 664 833,34 \$</p> <p>c) des huit douzièmes du total des postes de ce Budget énoncés à l'annexe 1.2.....120 880 833,33 \$</p> <p>d) des sept douzièmes du total des postes de ce Budget énoncés à l'annexe 1.3.....22 380 750,00 \$</p> <p>e) des six douzièmes du total des postes de ce Budget énoncés à l'annexe 1.4.....577 896 000,00 \$</p> <p>f) des cinq douzièmes du total des postes de ce Budget énoncés à l'annexe 1.5.....3 586 251 031,26 \$</p> <p>g) des quatre douzièmes du total des postes de ce Budget énoncés à l'annexe 1.6.....2 503 228 493,00 \$</p>	<p>5</p> <p>5</p> <p>10</p> <p>15</p> <p>20</p>
---	---	--	---

Purpose and effect of each item

3. The amount authorized by this Act to be paid or applied in respect of an item may be paid or applied only for the purposes and subject to any terms and conditions specified in the item, and the payment or application of any amount pursuant to the item has such operation and effect as may be stated or described in the item.

25 3. Les crédits autorisés par la présente loi ne peuvent être affectés qu'aux fins et conditions énoncées dans le poste afférent, leur effet restant subordonné aux indications de celui-ci.

Objet et effet de chaque poste

Commitments

4. (1) Where an item in the Estimates referred to in section 2 purports to confer authority to enter into commitments up to an amount stated in the Estimates or increases the amount up to which commitments may be entered into under any other Act or where a commitment is to be entered into under subsection (2), the commitment may be entered into in accordance with the terms of that item or in accordance with subsection (2) if the amount of the commitment proposed to be entered into, together with all previous commitments entered into in accordance with this section or under that other Act, does not exceed the total amount of the commitment authority stated in that item or calculated in accordance with subsection (2).

30 4. (1) Tout engagement découlant d'un poste du budget mentionné à l'article 2 ou fondé sur le paragraphe (2) – soit censément en ce qui touche l'autorisation correspondante à hauteur du montant qui y est précisé, soit en ce qui concerne l'augmentation du plafond permis sous le régime d'une autre loi – peut être pris conformément aux indications du poste ou à ce paragraphe, pourvu que le total de l'engagement et de ceux qui ont déjà été pris au titre du présent article ou de l'autre loi n'excède pas le plafond fixé par l'autorisation d'engagement à propos de ce poste ou calculé conformément au même paragraphe.

Engagements

Commitments	<p>(2) Where an item in the Estimates referred to in section 2 or a provision of any Act purports to confer authority to spend revenues, commitments may be entered into in accordance with the terms of that item or provision up to an amount equal to the aggregate of</p> <p>(a) the amount, if any, appropriated in respect of that item or provision, and</p> <p>(b) the amount of revenues actually received or, in the case of an item in the Estimates, the estimated revenues set out in the details related to the item, whichever is greater.</p>	<p>(2) Lorsque l'autorisation de procéder à des dépenses sur des recettes est censée découler d'un poste du budget mentionné à l'article 2 ou de toute autre disposition législative, le plafond des engagements pouvant être pris conformément aux indications de l'un ou l'autre est le chiffre obtenu par l'addition des éléments suivants :</p> <p>a) le montant éventuellement voté à l'égard de ce poste ou de cette disposition;</p> <p>b) le montant des recettes effectives ou, s'il est supérieur, celui des recettes estimatives correspondant à un poste de ce budget.</p>	Engagements
Adjustments in the Accounts of Canada for appropriations referred to in section 2	<p>5. Subject to section 6, an appropriation that is granted by this or any other Act and referred to in section 2 may be charged after the end of the fiscal year for which the appropriation is granted at any time prior to the day on which the Public Accounts for that fiscal year are tabled in Parliament, for the purpose of making adjustments in the Accounts of Canada for the fiscal year that do not require payments out of the Consolidated Revenue Fund.</p>	<p>5. En vertu de l'article 6, un crédit découlant de la présente loi ou de toute autre loi et prévu à l'article 2 peut être inscrit après la fin de l'exercice pour lequel il est attribué, et ce en tout temps avant le dépôt au Parlement des Comptes publics du Canada afférents à cet exercice, lequel dépôt vise à apporter des rajustements aux Comptes publics du Canada, pour un exercice donné, qui n'entraînent aucun prélèvement sur le Trésor.</p>	Rajustements aux Comptes du Canada pour des crédits prévus à l'article 2
Adjustments in the Accounts of Canada for appropriations referred to in Schedule 2	<p>6. (1) An appropriation that is granted by this or any other Act and referred to in Schedule 2 may be charged after the end of the fiscal year that is after the fiscal year for which the appropriation is granted at any time prior to the day on which the Public Accounts for that second fiscal year are tabled in Parliament, for the purpose of making adjustments in the Accounts of Canada for that second fiscal year that do not require payments out of the Consolidated Revenue Fund.</p>	<p>6. (1) En vue d'apporter aux Comptes du Canada pour un exercice donné des rajustements qui n'entraînent aucun prélèvement sur le Trésor, il est possible d'inscrire un crédit découlant de la présente loi ou de toute autre loi et prévu à l'annexe 2 après la clôture de l'exercice suivant celui pour lequel il est attribué, mais avant le dépôt au Parlement des Comptes publics afférents à ce dernier exercice.</p>	Rajustements aux Comptes du Canada pour des crédits prévus à l'annexe 2
Order in which the amounts in Schedule 2 must be expended	<p>(2) Notwithstanding any other provision of this Act, amounts appropriated by this Act and set out in items of Schedule 2 may be paid and applied at any time on or before March 31, 2009, so long as every payment is charged first against the relevant amount appropriated under any Act that is earliest in time until that amount is exhausted, next against the relevant amount appropriated under any other Act, including this Act, that is next in time until that amount is exhausted and so on, and the balance of amounts so appropriated by this Act that have not been charged, subject to the adjustments referred to in section 37 of the <i>Financial Administration Act</i>,</p>	<p>(2) Par dérogation aux autres dispositions de la présente loi, les sommes affectées par celle-ci, telles qu'énoncées à l'annexe 2, peuvent être appliquées au plus tard le 31 mars 2009. Chaque paiement est imputé, selon l'ordre chronologique de l'affectation, d'abord sur la somme correspondante affectée en vertu de n'importe quelle loi jusqu'à épuisement de cette somme, puis sur la somme correspondante affectée en vertu de toute autre loi, y compris la présente loi, jusqu'à épuisement de cette somme. La partie non utilisée des sommes ainsi affectées par la présente loi est, sous réserve des rapprochements visés à l'article 37 de la <i>Loi sur la gestion des</i></p>	Ordre dans lequel les sommes prévues à l'annexe 2 doivent être dépensées

lapse at the end of the fiscal year following the fiscal year ending March 31, 2008.

finances publiques, annulée à la fin de l'exercice qui suit l'exercice se terminant le 31 mars 2008.

Accounts to be rendered
R.S., c. F-11

7. Amounts paid or applied under the authority of this Act shall be accounted for in the Public Accounts in accordance with section 64 of the *Financial Administration Act*.

7. Les sommes versées ou affectées sous le régime de la présente loi sont inscrites dans les Comptes publics, conformément à l'article 64 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Comptes à rendre
L.R., ch. F-11

5

ANNEXE 1.1

D'après le Budget principal des dépenses de 2007-2008, le montant accordé est de 762 664 833,34 \$, soit les onze douzièmes des postes de ce budget que contient la présente annexe.

Sommes accordées par la présente loi à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008 et fins auxquelles elles sont accordées.

N° du crédit	Service	Total du Budget principal des dépenses	Montant accordé par cette annexe
		\$	\$
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE INTERNATIONAL <i>FOREIGN AFFAIRS AND INTERNATIONAL TRADE</i>		
	AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL		
L40	Contributions en termes d'investissements en accord avec l'article 3 de la <i>Loi sur le Fonds canadien pour l'Afrique</i>	19 000 000	17 416 666,67
	AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE <i>AGRICULTURE AND AGRI-FOOD</i>		
	COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS		
40	Commission canadienne des grains – Dépenses du Programme	30 940 000	28 361 666,67
	CONSEIL DU TRÉSOR <i>TREASURY BOARD</i>		
	SECRÉTARIAT		
5	Éventualités du gouvernement – Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, pour suppléer à d'autres crédits relativement à la feuille de paye et à d'autres besoins et pour payer des dépenses diverses, urgentes ou imprévues qui n'ont pas autrement été pourvues, y compris les subventions et les contributions qui ne sont pas énumérées dans le budget des dépenses et l'augmentation du montant des subventions qui y sont énumérées quand ces dépenses s'inscrivent dans le mandat légal d'une organisation gouvernementale et autorisation de réemployer les sommes affectées à des besoins autres que ceux de la feuille de paye, tirées d'autres crédits et versées au présent crédit	750 000 000	687 500 000,00
	PARLEMENT <i>PARLIAMENT</i>		
	BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT		
10	Bibliothèque du Parlement – Dépenses du Programme, y compris l'autorisation de dépenser les recettes produites durant l'exercice provenant des activités de la Bibliothèque du Parlement	32 058 000	29 386 500,00
		831 998 000	762 664 833,34

ANNEXE 1.2

D'après le Budget principal des dépenses de 2007-2008, le montant accordé est de 120 880 833,33 \$, soit les huit douzièmes des postes de ce budget que contient la présente annexe.

Sommes accordées par la présente loi à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008 et fins auxquelles elles sont accordées.

N° du crédit	Service	Total du Budget principal des dépenses	Montant accordé par cette annexe
		\$	\$
	PATRIMOINE CANADIEN <i>CANADIAN HERITAGE</i>		
	CONSEIL DES ARTS DU CANADA		
10	Paiements au Conseil des Arts du Canada, aux termes de l'article 18 de la <i>Loi sur le Conseil des Arts du Canada</i> , devant servir aux fins générales prévues à l'article 8 de cette loi	181 321 250	120 880 833,33
		181 321 250	120 880 833,33

ANNEXE 1.3

D'après le Budget principal des dépenses de 2007-2008, le montant accordé est de 22 380 750,00 \$, soit les sept douzièmes des postes de ce budget que contient la présente annexe.

Sommes accordées par la présente loi à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008 et fins auxquelles elles sont accordées.

N° du crédit	Service	Total du Budget principal des dépenses	Montant accordé par cette annexe
		\$	\$
	AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN <i>INDIAN AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT</i>		
	MINISTÈRE		
25	Bureau de l'Interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits – Contributions	23 599 000	13 766 083,33
	PATRIMOINE CANADIEN <i>CANADIAN HERITAGE</i>		
	COMMISSION DES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX		
55	Commission des champs de bataille nationaux – Dépenses du Programme	11 208 000	6 538 000,00
	RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES <i>HUMAN RESOURCES AND SKILLS DEVELOPMENT</i>		
	CENTRE CANADIEN D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL		
25	Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail – Dépenses du Programme	3 560 000	2 076 666,67
		38 367 000	22 380 750,00

ANNEXE 1.4

D'après le Budget principal des dépenses de 2007-2008, le montant accordé est de 577 896 000,00 \$, soit les six douzièmes des postes de ce budget que contient la présente annexe.

Sommes accordées par la présente loi à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008 et fins auxquelles elles sont accordées.

N° du crédit	Service	Total du Budget principal des dépenses	Montant accordé par cette annexe
		\$	\$
	RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES <i>HUMAN RESOURCES AND SKILLS DEVELOPMENT</i>		
	MINISTÈRE		
5	Ressources humaines et Développement des compétences – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions	1 155 792 000	577 896 000,00
		1 155 792 000	577 896 000,00

ANNEXE 1.5

D'après le Budget principal des dépenses de 2007-2008, le montant accordé est de 3 586 251 031,26 \$, soit les cinq douzièmes des postes de ce budget que contient la présente annexe.

Sommes accordées par la présente loi à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008 et fins auxquelles elles sont accordées.

N° du crédit	Service	Total du Budget principal des dépenses	Montant accordé par cette annexe
		\$	\$
	AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN <i>INDIAN AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT</i>		
	MINISTÈRE		
10	Affaires indiennes et du Nord canadien – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions	5 308 772 900	2 211 988 708,33
	CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION <i>CITIZENSHIP AND IMMIGRATION</i>		
	MINISTÈRE		
5	Citoyenneté et Immigration – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions	732 224 000	305 093 333,33
	ENVIRONNEMENT <i>ENVIRONMENT</i>		
	MINISTÈRE		
10	Environnement – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions	59 697 000	24 873 750,00
	INDUSTRIE <i>INDUSTRY</i>		
	AGENCE SPATIALE CANADIENNE		
35	Agence spatiale canadienne – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions	52 590 000	21 912 500,00
	JUSTICE <i>JUSTICE</i>		
	MINISTÈRE		
1	Justice – Dépenses de fonctionnement, et, conformément au paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d'affecter au cours d'un exercice les recettes, et de compenser les dépenses engagées au cours du même exercice, qui découlent de la prestation de services juridiques fournis de manière obligatoire aux ministères et organismes fédéraux et de manière facultative à des sociétés d'État, à des organisations non fédérales et internationales, à condition que ces services soient conformes au mandat du Ministère.	262 024 000	109 176 666,67

ANNEXE 1.5 (suite et fin)

N° du crédit	Service	Total du Budget principal des dépenses	Montant accordé par cette annexe
		\$	\$
	JUSTICE (suite et fin) JUSTICE – Concluded		
	BUREAU DU DIRECTEUR DES POURSUITES PÉNALES		
35	Bureau du directeur des poursuites pénales – Dépenses du Programme, et, conformément au paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser au cours d'un exercice les recettes générées par la prestation de services de poursuites et de services connexes aux ministères et organismes fédéraux et de services facultatifs aux sociétés d'État, à des organismes non gouvernementaux et internationaux, à condition que ces services soient conformes au mandat du Bureau du directeur des poursuites pénales et de compenser les dépenses connexes au cours du même exercice	86 275 000	35 947 916,67
	PATRIMOINE CANADIEN CANADIAN HERITAGE		
	SOCIÉTÉ DU CENTRE NATIONAL DES ARTS		
50	Paiements à la Société du Centre national des Arts	35 215 575	14 673 156,25
	TRANSPORTS TRANSPORT		
	MARINE ATLANTIQUE S.C.C.		
35	Paiements à Marine Atlantique S.C.C. relativement : a) aux frais de la direction de cette société; paiements à des fins d'immobilisations et paiements pour des activités de transport, y compris les services de transport maritime suivants conformément à des marchés conclus avec Sa Majesté : traversiers et terminus de Terre-Neuve; b) aux paiements à l'égard des frais engagés par la société pour assurer des prestations de retraite anticipée, des prestations de cessation d'emploi et d'autres prestations à ses employés lorsque ces frais sont engagés par suite de la réduction du personnel ou de l'interruption ou de la diminution d'un service	80 980 000	33 741 666,67
	BUREAU DE L'INFRASTRUCTURE DU CANADA		
55	Bureau de l'infrastructure du Canada – Contributions	1 988 017 000	828 340 416,67
	TRIBUNAL D'APPEL DES TRANSPORTS DU CANADA		
70	Tribunal d'appel des transports du Canada – Dépenses du Programme	1 207 000	502 916,67
		8 607 002 475	3 586 251 031,26

ANNEXE 1.6

D'après le Budget principal des dépenses de 2007-2008, le montant accordé est de 2 503 228 493,00 \$, soit les quatre douzièmes des postes de ce budget que contient la présente annexe.

Sommes accordées par la présente loi à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008 et fins auxquelles elles sont accordées.

N° du crédit	Service	Total du Budget principal des dépenses	Montant accordé par cette annexe
		\$	\$
	AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN <i>INDIAN AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT</i>		
	MINISTÈRE		
1	Affaires indiennes et du Nord canadien – Dépenses de fonctionnement et : <i>a) dépenses ayant trait aux ouvrages, bâtiments et matériel, et dépenses et dépenses recouvrables relativement aux services fournis et aux travaux effectués sur des propriétés n'appartenant pas au gouvernement fédéral;</i> <i>b) autorisation d'affecter des fonds, dans le cadre des activités de progrès économique des Indiens et des Inuits, pour assurer le développement de la capacité des Indiens et des Inuits, et pour l'approvisionnement en matériaux et en matériel;</i> <i>c) autorisation de vendre l'électricité aux consommateurs particuliers qui vivent dans des centres éloignés et qui ne peuvent pas compter sur les sources locales d'approvisionnement, conformément aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil</i>	647 484 000	215 828 000,00
	ANCIENS COMBATTANTS <i>VETERANS AFFAIRS</i>		
	MINISTÈRE		
5	Anciens combattants – Dépenses en capital	22 800 000	7 600 000,00
	DÉFENSE NATIONALE <i>NATIONAL DEFENCE</i>		
	MINISTÈRE		
5	Défense nationale – Dépenses en capital	3 592 868 100	1 197 622 700,00
	ENVIRONNEMENT <i>ENVIRONMENT</i>		
	AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE		
15	Agence canadienne d'évaluation environnementale – Dépenses du Programme, contributions et autorisation de dépenser les recettes de l'exercice générées par la prestation de services d'évaluation environnementale, y compris les examens des commissions, les études approfondies, les médiations, la formation et les publications d'information par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale	14 844 000	4 948 000,00

ANNEXE 1.6 (suite)

N° du crédit	Service	Total du Budget principal des dépenses	Montant accordé par cette annexe
		\$	\$
	FINANCES <i>FINANCE</i>		
	MINISTÈRE		
1	Finances – Dépenses de fonctionnement et autorisation de dépenser les recettes de l'exercice	89 343 000	29 781 000,00
	INDUSTRIE <i>INDUSTRY</i>		
	STATISTIQUE CANADA		
95	Statistique Canada – Dépenses du Programme, contributions et autorisation de dépenser les revenus de l'exercice	388 726 000	129 575 333,33
	PATRIMOINE CANADIEN <i>CANADIAN HERITAGE</i>		
	SOCIÉTÉ RADIO-CANADA		
15	Paiements à la Société Radio-Canada pour couvrir les dépenses de fonctionnement de son service de radiodiffusion	948 321 000	316 107 000,00
	COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE		
80	Commission de la fonction publique – Dépenses du Programme et, en vertu du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d'affecter les recettes recueillies au cours de l'exercice afin de compenser les dépenses occasionnées au cours de l'exercice par la prestation des produits et services d'évaluation et de counseling	90 032 000	30 010 666,67
	COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE		
85	Commission des relations de travail dans la fonction publique – Dépenses du Programme	10 617 000	3 539 000,00
	SANTÉ <i>HEALTH</i>		
	MINISTÈRE		
5	Santé – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions	1 225 859 499	408 619 833,00
	AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA		
40	Agence de la santé publique du Canada – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions	189 271 000	63 090 333,33

ANNEXE 1.6 (fin)

N° du crédit	Service	Total du Budget principal des dépenses	Montant accordé par cette annexe
		\$	\$
	SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CIVILE <i>PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS</i>		
	GENDARMERIE ROYALE DU CANADA		
55	Application de la loi – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions	70 545 880	23 515 293,33
	TRANSPORTS <i>TRANSPORT</i>		
	OFFICE DES TRANSPORTS DU CANADA		
25	Office des transports du Canada – Dépenses du Programme	22 611 000	7 537 000,00
	BUREAU DE L'INFRASTRUCTURE DU CANADA		
50	Bureau de l'infrastructure du Canada – Dépenses de fonctionnement	27 362 000	9 120 666,67
	VIA RAIL CANADA INC.		
75	Paiements à VIA Rail Canada Inc. relativement aux frais de la direction de cette société, paiements à des fins d'immobilisations et paiements en vue de la prestation d'un service ferroviaire aux voyageurs au Canada conformément aux marchés conclus en vertu du sous-alinéa c)(i) du crédit 52d (Transports) de la <i>Loi n° 1 de 1977 portant affectation de crédits</i>	169 001 000	56 333 666,67
		7 509 685 479	2 503 228 493,00

ANNEXE 2

D'après le Budget principal des dépenses de 2007-2008, le montant accordé est de 1 087 993 750,00 \$, soit les trois douzièmes des postes de ce budget que contient la présente annexe.

Sommes accordées par la présente loi à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, pouvant être imputées à l'exercice en cours et à l'exercice suivant se terminant le 31 mars, et fins auxquelles elles sont accordées.

N° du crédit	Service	Total du Budget principal des dépenses	Montant accordé par cette annexe
		\$	\$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA <i>CANADA REVENUE AGENCY</i>		
	MINISTÈRE		
1	Agence du revenu du Canada – Dépenses du Programme et dépenses recouvrables au titre du <i>Régime de pensions du Canada</i> et de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> . . .	2 607 505 000	651 876 250,00
	ENVIRONNEMENT <i>ENVIRONMENT</i>		
	AGENCE PARCS CANADA		
25	Agence Parcs Canada – Dépenses du Programme, y compris les dépenses en capital, les subventions inscrites au Budget des dépenses et les contributions, dont les dépenses engagées sur des propriétés autres que celles du fédéral, et les paiements aux provinces et aux municipalités à titre de contributions au coût des engagements réalisés par ces dernières	447 022 000	111 755 500,00
30	Paiements au Compte des nouveaux parcs et lieux historiques en vue de l'établissement de nouveaux parcs nationaux, lieux historiques nationaux et autres aires patrimoniales connexes aux fins énoncées à l'article 21 de la <i>Loi sur l'Agence Parcs Canada</i>	2 300 000	575 000,00
	SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CIVILE <i>PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS</i>		
	AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA		
10	Agence des services frontaliers du Canada – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser durant l'année en cours les recettes perçues pendant l'exercice qui se rapportent aux activités à la frontière de l'Agence des services frontaliers du Canada : droits pour la prestation d'un service ou pour l'utilisation d'une installation ou pour un produit, droit ou privilège; et paiements reçus en vertu de contrats conclus par l'Agence	1 242 329 000	310 582 250,00
15	Agence des services frontaliers du Canada – Dépenses en capital	52 819 000	13 204 750,00
		4 351 975 000	1 087 993 750,00